

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2023-62

Restriction de circulation terrassement pour raccordement des eaux usées Mme Brokmann 25 rue du Crézano

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

Vu la demande de l'entreprise CHATEL HERVE en date du 18 septembre 2023 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un raccordement des eaux usées 25 rue du Crézano;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la rue du Crézano;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – L'entreprise **CHATEL HERVE déclarant** est autorisée effectuer des travaux de terrassement, raccordements des eaux usées au 25 rue Crézano du 09 au 18 septembre 2023 ;

ARTICLE 2 - Une restriction de chaussée avec panneau de circulation sera mise en place durant la durée du chantier ;

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

<u>ARTICLE 6</u> – Monsieur Le Maire, Mme la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CHATEL HERVE déclarant ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 18 septembre 2023

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex